



المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر  
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE  
SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE  
« S.C.H.B »

ش.ذ.ا. - رأسمالها الإجمالي 2.200.000.000 DA SPA au capital social de:

N° Identification Fiscale : 0998 2500 6224 525 N° Article d'Imposition : 25 020 1981 71 N° Registre de Commerce : 98B0062245

Avis d'Appel d'Offres National & International Restreint  
N°02 / SCM / SCHB / 2024  
Société des Ciments de Hamma Bouziane  
SCHB

S.C.H.B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés



Fourniture, Installation & Mise en service d'un  
Spectromètre d'Analyse Haute Performance  
par Fluorescence à Rayon X avec perleuse de  
préparation d'échantillon

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

Exercice 2024	
Date de parution	23 AVR 2024
Date limite de dépôt	06 JUIN 2024
Date d'ouverture des plis	06 JUIN 2024



Siège Social

Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie  
☎ 213 (0) 31 60 65 43 ☎ 213 (0) 31 60 65 39  
✉ contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie

BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie  
☎ 213 (0) 31 90 68 45 ☎ 213 (0) 31 90 66 23  
✉ contacts.schbunite@schb.dz



## SOMMAIRE

### A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

- ARTICLE 01 : OBJET.
- ARTICLE 02 : TEXTE DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.
- ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
- ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE.
- ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DE LA SCHB.
- ARTICLE 07 : VISITE DES LIEUX.
- ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
- ARTICLE 09 : ECLAIRCISSEMENTS SUR L'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 10 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
- ARTICLE 11 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
- ARTICLE 12 : DELAIS DES REALISATIONS.
- ARTICLE 13 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
- ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
- ARTICLE 15 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITION
- ARTICLE 16 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE.
- ARTICLE 17 : TRANSPORT ET ASSURANCES.
- ARTICLE 18 : RECEPTION DE CONFORMITE.
- ARTICLE 19 : ESSAIS DE MISE EN SERVICE DE PERFORMANCE
- ARTICLE 20 : RÉCEPTION PROVISOIRE.
- ARTICLE 21 : GARANTIES
- ARTICLE 22 : RECEPTION DEFINITIVE.
- ARTICLE 23 : MODALITES DE PAIEMENT.
- ARTICLE 24 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.
- ARTICLE 25 : PENALITES DE RETARD.
- ARTICLE 26 : REGLEMENT DES LITIGES.
- ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE.
- ARTICLE 28 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.
- ARTICLE 29 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES OU INFRUCTUOSITE.
- ARTICLE 30 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.
- ARTICLE 31 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

S. C. H. B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 32 : ATTRIBUTION DEFINITIVE

ARTICLE 33 : DISPOSITIONS GENERALES ADMINISTRATIVES.

ARTICLE 34 : RECUPERATION DE LA SOURCE RADIOACTIVE USEE (TUBE).

**S. C. H. B**  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

## B/ CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

- ✓ DONNEES TECHNIQUES ET CADENCE D'ANALYSES
- ✓ SPECIFICATIONS TECHNIQUES
- ✓ LISTE DES STANDARDS MRC ET COURBES D'ETALONNAGES

## C/ ANNEXES

- ✓ FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ✓ DECLARATION A SOUSCRIRE
- ✓ DECLARATION DE PROBITE
- ✓ ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR
- ✓ LETTRE DE SOUMISSION
- ✓ FICHE DE RENSEIGNEMENT SOUMISSIONNAIRE ETRANGER
- ✓ MODELE DE L'OFFRE
- ✓ FICHE D'INDENTIFICATION DU RADIOELEMENT DU TUBE

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -  
Comité AD - HOC

## **ARTICLE 01 : OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture, installation & mise en service d'un spectromètre d'analyse haute performance par fluorescence à rayon X avec perleuse de préparation d'échantillon considéré comme un seul lot.

La fourniture objet du présent cahier des charges doit être conforme aux spécifications techniques mentionnées dans le cahier des clauses techniques.

## **ARTICLE 02 : TEXTE DE REFERENCE ET MODE DE PASSATION :**

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du groupe GICA.

Le mode passation du présent marché est l'avis d'Appel d'Offres Restreint National et International.

## **ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Pour la fourniture objet du cahier des charges, seuls les fabricants de ce genre de fournitures et/ou leurs représentants exclusifs, peuvent participer à cet appel d'offres.

## **ARTICLE 04 : ÉTENDUE DU MARCHÉ**

L'étendue du marché consiste en :

### **A. Fourniture**

#### **1. spectromètre d'analyse.**

- Spectromètre d'analyse haute performance par fluorescence à rayon X (répondant aux normes internationales) qui convient à des analyses de l'industrie cimentière et qui doit être conforme aux spécifications techniques mentionnées dans le cahier des clauses (**les spectromètres de paille ne sont pas concernés par cet appel d'offres**),
- Compresseur pour assurer l'air comprimé à l'analyseur,
- La fourniture d'un onduleur pour la protection et la stabilité du spectromètre contre les chutes de tension et coupures du courant dues à des défauts,
- La fourniture d'un kit complet d'étalon certifié,
- Un poste (micro-ordinateur) de gestion des analyses équipé d'un logiciel de mesure et d'analyse, d'un câble de communication pour assurer le pilotage du spectromètre et la récupération des résultats d'analyse,
- La fourniture d'un lot de pièces de rechange de première urgence.

S. C. H. B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

### 1.1 Exigences fonctionnelles :

Le spectromètre doit être conforme aux spécifications techniques mentionnées dans le cahier des clauses techniques.

- ✓ La fourniture d'un Spectromètre à fluorescence des rayons X à dispersion de longueur d'onde WDXRF séquentiel, fournissant une rapide détermination quantitative des éléments atomiques majeurs et mineurs, du **Béryllium (Be)** jusqu'au **Uranium (U)** dans une variété de types d'échantillons (solide - poudres, perles et liquides).
- ✓ Être Conforme aux normes internationales relatives aux appareils à rayons X,
- ✓ Un générateur d'une puissance égale à **1 KW**,
- ✓ Être équipé d'un système de sécurité en cas de fuite des rayons X
- ✓ Être de faible empreinte au sol (**le spectromètre de pailleuse n'est pas concerné par cet appel d'offres**),
- ✓ Être équipé d'un système de refroidissement interne,
- ✓ Être équipé d'un dispositif anti-poussière avec un système d'évacuation des poussières en dehors de la chambre d'analyse,
- ✓ Supporter l'étalonnage des perles et des pastilles,
- ✓ Être capable de mesurer les éléments chimiques purs et composés (mineures et majeures) relatifs à l'industrie du ciment sous forme perles et pastilles.
- ✓ Supporter une haute cadence d'analyse (voir cadence d'analyse en **annexe 01**),
- ✓ Être doté d'un passeur des échantillons sous forme de perles et pastilles,
- ✓ Disposer d'un indicateur (avertisseur) en cas d'analyse en cours (appareil en production),
- ✓ Un kit complet d'étalon certifié, des étalons préparés avec les matériaux de la SCHB, moniteurs de comptage et de vieillesse,

S. C. H. B.  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

### 1.2 Le poste de gestion des analyses doit :

- ✓ Être en mesure de piloter l'appareil d'analyse.
- ✓ Permettre la sélection des éléments purs ou composés à analyser.
- ✓ Permettre de présenter les résultats d'analyse en faisant ressortir les concentrations en pourcentage des éléments sous la forme d'éléments purs ou composés.
- ✓ Permettre la correction des coefficients théoriques.
- ✓ Permettre le Choix automatique du programme d'analyse approprié et pour perles et pastilles.
- ✓ Permettre un suivi des opérations d'analyse ainsi qu'un archivage électronique des résultats d'analyses.
- ✓ Fournir des informations relatives à l'exploitation de l'appareil d'analyse par le biais d'une situation journalière.
- ✓ Possédant une stabilité selon la norme **NA 5042 V2015 EN 196-2 V2013**.

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

## 2. perleuse de préparation d'échantillon

- ✓ Une (01) Perleuse automatique de fusion de deux positions pour fluorescence des rayons X qui **doit être compatible avec le spectromètre proposé** et qui permet
- ✓ la préparation des perles de manière flexible sur la gamme des matériaux suivants :
  - Tous les types de ciments,
  - Tous les types de clinkers,
  - Tous types de farines crues,
  - Matières premières : Calcaires, Argiles, Sables, Minerai de fer, Tuf, Pouzzolane, Laitier, Réfractaires.
- ✓ La fourniture au moins de quatre (04) boites du fondant qui permet la confection des perles,
- ✓ La fourniture au moins de quatre (04) boites d'agent anti-mouillant qui permet la confection des perles,
- ✓ La fourniture au moins de quatre (04) boites de liants qui aide au broyage et agisse pour assurer la cohésion des pastilles pressées adapter à la préparation de pastille pour l'XRF,

## 2-DESIGNATION ET SPECIFICATIONS.

### 2-1 – Spécification techniques de la perleuse :

- Position de fusion : 02 positions,
- Avoir un système de fusion automatique avec four électrique fermé,
- Permettre la préparation des perles de verre pour l'analyseur XRF proposé,
- Permettre le choix de méthodes standards ou personnalisées pour les différentes matières utilisées (calcaire, argiles, farine crue, clinkers, tuf, pouzzolane, laitier, gypse et tous types de ciments),
- Gamme de température : maximum 1500 °C,
- Creuset en platine/or adéquats : 04 creusets,
- Coupelles en platine/Or adéquats : 06 coupelles,
- Diamètres des coupelles doit être adéquat avec la porte d'échantillon d'analyseur XRF proposé,
- Un système d'extraction de fumée,
- Sans utilisation de gaz, ni air comprimé et ni système de refroidissement,

S. C. H. B.  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

## B. Prestations

- Installation et mise en service de la fourniture objet du présent cahier des charges.
- La formation du personnel d'exploitation et maintenance, désigné à cet effet par la SCHB.

S. C. H. B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

## **ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire retenu s'oblige à :

- Fournir tous les éléments objet du présent cahier des charges.
- Procéder à la l'installation et mise en service de toute la fourniture.
- Assurer que toute la fourniture soit conforme aux exigences du présent cahier des charges.
- Fournir toute la documentation technique, en **langue française**, comportant :
  - Manuels d'installation de toute la fourniture,
  - Manuels d'emploi,
  - Manuels d'entretien et de maintenance,
  - Catalogue des défauts de fonctionnement et conseils de dépannage,
  - Catalogue de la pièce de rechange,
  - Manuels d'installation, de paramétrage, d'utilisation du logiciel de mesure et D'analyse,
- Spécifier la/ou les normes concernant la fabrication du matériel objet du cahier des charges,
- Fournir le certificat de conformité de la source radioactive établi par un organisme habilité ;
- Fournir le(s) document(s) de certification de l'appareil renfermant la source radioactive ;
- Fournir le(s) certificat(s) d'homologation de l'équipement selon les normes internationales pertinentes.
- Fournir la liste des organes couverts par la garantie,
- avoir un service après-vente qui garantie un support technique et assurera la fourniture de la pièce de rechange pour une durée de 10 ans,
- **S'engager par écrit de récupérer, en face finale d'utilisation, la source radioactive usée.**

### **Important :**

Le laboratoire de la société des ciments Hamma Bouziane possède une pastilleuse de marque HARZOG qui sert à préparer toutes les matières à analyser sous forme de pastille dont les caractéristiques suivants :

- PASTILLEUSE HERZOG TYPE HTP 40.
- ANNEE DE FABRICATION 2006
- N°DE SERIE MA 12703-1-1
- VOLTAGE 3\*400 ± 05% ET FREQUENCE 50 ± 05%
- PUISSANCE 4 KVA

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

## **ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DE LA SCHB**

- La mise à disposition du soumissionnaire de toute la documentation technique existante des équipements installés liés au projet,

- La prise en charge **en Algérie** (Transport, hébergement et restauration) du personnel de soumissionnaire retenu, chargé de l'installation, la mise en service et de la formation,

### **ARTICLE 07 : VISITE DES LIEUX**

La visite des lieux, par les soumissionnaires, **est obligatoire** avant toute offre, pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de leurs offres en conséquence.

Les soumissionnaires étrangers devront annoncer leur visite à la SCHB, cinq (05) jours avant leurs déplacements tout en renseignant soigneusement la fiche jointe en **annexe**.

Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane et sera sanctionnée par un PV de visite signé par les deux parties.

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter le Département Qualité de la SCHB par :

- **Tél. : 213 (31) 90 68 45**
- **Fax : 213 (31) 90 66 23**
- **E-mail : contacts.schbunite@schb.dz**

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

### **ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.**

Le retrait du présent cahier des charges se fera comme suit :

Auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de trente mille dinars (**30 000,00 DA**). Ou par téléchargement du cahier des charges du site de la SCHB (schb.dz) contre virement d'un montant de **30.000,00 DA** ou son équivalent en devise convertible au Dinar Algérien, suivant le cours de change du jour du virement pour les soumissionnaires étrangers.

#### **Compte bancaire**

**S.C.H.B Constantine**

**IBAN DZ5500200110110220004511**

**Agence CONSTANTINE EL BEY UV 7 Nouvelle ville Ali Mendjeli Constantine**

**Swift/Bic BEXADZAL**

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

Raison sociale : .....

Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire : .....

Adresse : .....

Adresse Email : .....

Numéro de Téléphone.....

Numéro de fax.....

### **ARTICLE 09 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande par écrit à la SCHB, adressée au secrétariat des marchés au plus tard sept (07) jours avant la date limite de remise des offres, la SCHB répondra par écrit, dans un délai de trois jours. La réponse sera communiquée à tous les soumissionnaires.

- ✓ Tél : 213 (031) 60 65 43
- ✓ Fax : 213 (031) 60 65 39
- ✓ E-mail : contacts.schbdg@schb.dz

S.C.H.B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés



## **ARTICLE 10 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION**

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

### **L'enveloppe N°1 « Offre Technique » doit renfermer les documents suivants :**

1. Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphé par le soumissionnaire sur chaque page portant sur la dernière page la mention manuscrite « **Lu et accepté** » et signé par le soumissionnaire,
2. La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe).
3. La déclaration de souscrire (selon modèle joint en annexe),
4. Une copie du pouvoir autorisant le signataire des lettres de soumission d'engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (selon modèle joint en annexe),
5. La déclaration de probité (selon modèle joint en annexe),
6. Une copie de la quittance de paiement du retrait du cahier des charges ou ordre de virement au nom du soumissionnaire au profit de la SCHB,
7. Une copie du PV de visite,
8. Les documents sociétaires des soumissionnaires :

#### ✓ **Pour les soumissionnaires internationaux,**

- Copie statut à jour,
- Copie registre de commerce,
- Copie bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
- Copie références bancaires,
- Copie du KBIS,

#### ✓ **Pour les soumissionnaires nationaux,**

- Copie registre de commerce électronique,
- Copie du NIF électronique,
- Copie du NIS,
- Copie d'existence (C20),
- Copie statuts à jour,
- Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS,
- Références bancaires,
- Extrait de rôle,
- Copie de bilans financiers certifiés (trois derniers exercices),
- L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.

S. C. H. B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

- Attestation de fabricant délivrée par la chambre de commerce,
- Lettre de représentativité délivrée par le fabriquant,
- Attestation de l'Origine de la fourniture,
- L'offre technique proprement dite établie conformément aux exigences du présent cahier des charges :
  - Caractéristiques techniques de la fourniture,
  - Délais de livraison,
  - Période de garantie
  - Document prouvant l'existence du service après-vente (SAV)
  - Tous les documents justifiants la qualification du soumissionnaire, ainsi que ses références et aptitudes professionnelles en Algérie (liste des clients cimenteries, certifications de bonnes exécutions, autres),

S. C. H. B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

**L'enveloppe N°2 « Offre Financière » doit renfermer les documents suivants :**

- La lettre de soumission, renseignée, signée et portant le cachet humide (selon Modèle joint en annexe),
- Une offre financière détaillée de la fourniture et prestation selon modèle joint en **annexe**.
- Le délai et le planning des livraisons,
- La durée de garantie,
- Un engagement de mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de 10% du montant du marché, libérable après la réception définitive (**pour les soumissionnaires étrangers**).

Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables et non négociables durant toute la durée de validité du contrat.

Les deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans **UN PLI STRICTEMENT** anonyme dûment fermé et ne portant que la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL & INTERNATIONAL  
RESTREINT**

**N° 02 /SCM/SCHB/2024**

**- A NE PAS OUVRIR -**

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, à l'adresse suivante :

**EPE / SPA SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE (SCHB)  
SECRETARIAT DES MARCHES  
Z.I. Le Rhumel BOUSSOUF- CONSTANTINE — ALGERIE**

**Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit**

La soumission fera l'objet d'une offre unique.

Toute soumission comportant plusieurs variantes, sera systématiquement rejetée.

Les documents (délais et garanties) rentrants dans les critères de choix ne peuvent être complétés après l'ouverture des plis.

**TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE SIGNES PAR LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LA SOCIETE**

**ARTICLE 11 : DÉLAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS**

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10<sup>h</sup> 00'), quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date de la parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP, dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine-Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à onze (11<sup>h</sup> 00) heures, en présence d'un huissier de justice éventuellement et des soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt dix (90) jours, après la date limite de réception des offres.

**ARTICLE 12 : DELAIS DES REALISATIONS**

Le soumissionnaire doit spécifier dans son offre :

- Les délais de livraison de la fourniture.
- Les délais des travaux de montage et de mise en service.
- Le délai de garantie.

**ARTICLE 13 : DOCUMENTS DE RECEVABILITÉ**

- 1) Lettre de soumission dûment renseignée, signée et portant le cachet du soumissionnaire,
- 2) Déclaration à souscrire,
- 3) Copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé par le soumissionnaire, portant dans sa dernière page la mention manuscrite « **lu et accepté** »,
- 4) L'offre proprement dite.
- 5) Une copie du PV de visite.

**S. C. H. B**  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

## **ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX**

Le choix du soumissionnaire cocontractant se fera sur la base des critères ci-après :

### **Etape 01 : Evaluation des offres techniques**

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base des critères ci-après :

#### **Critères d'évaluation technique : (60 Points)**

- |   |                   |
|---|-------------------|
| ▪ Spécifications techniques :           | <b>25 Points.</b> |
| ▪ La durée de garantie :                | <b>10 Points.</b> |
| ▪ Délai de livraison de la fourniture : | <b>05 Points.</b> |
| ▪ Références professionnelles :         | <b>05 Points</b>  |
| ▪ Service après-vente                   | <b>15 Points</b>  |

Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à trente-cinq (35) points seront éliminées.

### **Etape 2 : Evaluation des offres financières**

#### **Critères d'évaluation financière : (40 Point)**

Le montant global de l'offre inclus le spectromètre XRF, la perleuse et prestations.

- Montant global de l'offre : **40 Points**

**Note Globale = (Note Technique) + (Note Financière)**

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale sera retenu.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

## **ARTICLE 15 : DOCUMENTS ET CONDITIONS D'EXPEDITION.**

### **Pour les fournisseurs étrangers :**

L'expédition se fera par le soumissionnaire conformément au planning arrêté. La SCHB prendra en charge les opérations du port de débarquements et du transport jusqu'au site de la SCHB.

#### **15-1-Documents à envoyer par canal bancaire :**

- Facture commerciale en (10) exemplaires comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- Liste de colisage et note de poids en quatre (04) exemplaires.
- Deux (02) Connaissances originaux « **ON BOARD** », à l'ordre de la BANQUE EXTERIEUR D'ALGERIE notifié donneur d'ordre.
- Deux (02) exemplaires du certificat d'origine visé par la chambre de commerce du pays d'origine.
- Original du certificat de circulation EUR 1
- Deux (02) exemplaires du certificat de conformité.
- Une (01) copie de la caution de garantie de bonne exécution délivrée par la banque extérieure d'Algérie.

**15-2- Documents à envoyer par e-mail directement à la SCHB :**

- Un (01) connaissance non négociable.
- Quatre (04) Factures originales et définitives comportant le prix unitaire, la quantité, le tarif douanier pour chaque article.
- Une (01) copie de la liste de colisage et Une (01) note de poids.
- Une (01) copie du certificat d'origine visé par la chambre de commerce.
- Une (01) copie du certificat de conformité
- Une (01) copie Eur1 (dans le cas de marchandise d'origine européenne).
- Une (01) copie de la déclaration d'exportation EXA.

S. C. H. B  
 Direction Générale  
 Secrétariat de la Commission  
 des Marchés

**15-3- Conditions d'expédition :**

Le soumissionnaire s'engage à communiquer par courrier électronique,

Dans les dix (10) jours avant l'embarquement prévu des fournitures :

- Le Nom du navire ;
- L'ETS (Date probable de départ du navire) ;
- L'ETA (Date probable d'arrivée du navire) ;
- Le nombre de colis ;
- Le poids total (brut et net) ;
- Valeur réelle FOB de l'expédition ;
- Le port d'embarquement ;
- Le port de débarquement ;
- La nature de la marchandise ;

Et au plus tard 24 heures après l'embarquement :

- La date de chargement ;
- Port d'embarquement ;
- Port de débarquement.

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
 - SCHB -  
 Comité AD - HOC

Dans le cas où les obligations faites ci-dessus au soumissionnaire venaient à faire défaut, celui-ci sera tenu comme responsable des retards dus à son manquement et les fournitures voyageront à ses risques et périls.

**Pour les fournisseurs locaux**

- Factures commerciales en cinq exemplaires originaux.
- Bons de livraisons.

**ARTICLA 16 : EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT ET MARQUAGE****16-1- Emballage :**

Le soumissionnaire s'engage à livrer les fournitures objet du présent cahier des charges dans un emballage étanche qui doit assurer la parfaite conservation des fournitures dans des conditions propres au stockage et transports terrestre et maritime.

L'emballage étant à la charge exclusive du fournisseur. Celui-ci demeure seul responsable des avaries occasionnées aux fournitures par défaut ou insuffisance de protection de l'emballage utilisé.

#### **16-2- Marquage :**

Le soumissionnaire doit utiliser un conditionnement et un marquage conformes à la nature de la fourniture. Il identifiera très clairement et d'une façon indélébile chaque colis expédié selon les informations indiquées dans le présent cahier des charges.

Le principe général des dispositions que le soumissionnaire doit prendre est qu'il ne puisse en aucun cas dégager sa responsabilité pour cause de détériorations dû à un manque de marquage, ou conditionnement insuffisant, au cours des différentes opérations jusqu'à la réception sur le site.

### **ARTICLE 17 : TRANSPORT ET ASSURANCES**

#### **17-1- Transport :**

##### **Pour les fournisseurs étrangers :**

Le soumissionnaire s'oblige à accorder la priorité à la compagnie Algérienne CNAN.

Cette obligation ne doit en rien perturber ou retarder le délai de livraison FOB soumis par le fournisseur.

Le recours à tout autre transporteur sera dans tous les cas, subordonné à l'accord préalable de la SCHB.

Les seuls frais à la charge de la SCHB dans l'opération de transport maritime sont ceux relatifs au transport du port d'embarquement jusqu'au port Algérien.

La fourniture des équipements fera l'objet d'une livraison en FOB selon l'incoterm 2010/2020. Le port de débarquement des fournitures sera celui de Skikda ou Annaba.

##### **Pour les fournisseurs locaux :**

L'expédition se fera par le fournisseur conformément au planning arrêté sur le site de la SCHB. L'expédition doit être accompagnée par les factures en cinq (05) exemplaires originaux et le bon de livraison (BL).

#### **17-2- Assurances :**

##### **17-2-1- Assurance fournitures :**

##### **Pour les fournisseurs étrangers :**

L'assurance est à la charge du :

- Soumissionnaire cocontractant : de l'usine jusqu'à la mise à FOB au port d'embarquement.
- SCHB : depuis la mise à FOB jusqu'à son site.

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

S. C. H. B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

### Pour les fournisseurs locaux

L'assurance de la fourniture est à la charge du fournisseur depuis son site de livraison jusqu'au site de la SCHB.

### ARTICLE 18 : RÉCEPTION DE CONFORMITÉ

La réception de conformité de chaque livraison aura lieu sur le site de la SCHB après un contrôle physique par les deux parties conformément à la liste de colisage et l'étendue des fournitures, objet du cahier des charges.

Chaque réception devra avoir lieu au plus tard 15 jours après la date d'arrivée sur site.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un PV de réception de conformité sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par la SCHB.

Néanmoins en cas d'absence du Soumissionnaire retenu, préalablement invité, le client peut procéder seul, à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu et sa responsabilité reste entièrement engagée.

### ARTICLE 19 : ESSAIS DE MISE EN SERVICE ET DE PERFORMANCE

Les essais de mise en service seront réalisés après la fin de montage.

Le Soumissionnaire retenu soumettra au Client, un protocole de réalisation des essais de mise en service, qui pourront commencer après accord préalable des deux parties sur les modalités de leurs réalisations.

A la fin des essais, un procès-verbal sera élaboré avec les résultats obtenus, où seront annexés tous les enregistrements effectués au cours de l'essai, convenablement signés conjointement par les représentants du Client et du Soumissionnaire retenu.

Les essais de performances visent à démontrer que les installations atteignent les valeurs de performance garanties telles que spécifiées dans l'offre

### ARTICLE 20 : RÉCEPTION PROVISOIRE

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties Un (01) mois après la mise en service, des essais des équipements, de la formation du personnel et quand :

- Les essais à vides et à charges sont concluants.
- Les essais de mise en service sont concluants.
- Préparation des différents échantillons des matériaux pour étalonner le XRF en utilisant la perleuse fournis.
- L'étalonnage du spectromètre pour les différents programmes concernant les matériaux de la SCHB (Cru, Clinker, Ciment, Calcaire, Argiles, Gypse, Tuf, Pouzzolane, Laitier) en utilisant les

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

étalons certifié et étalons préparés par la matière de la SCHB à analyser, sont concluants.

- L'appareil est mis en service et que seules des réserves jugées mineures, n'ayant pas d'influence sur le fonctionnement, la sécurité et la maintenance.
- Tous les documents prévus dans les dispositions contractuelles, notamment les manuels d'installation, de fonctionnement (exploitation), d'entretien et maintenance, catalogues de pièces de rechange de l'analyseur et perleuse fournis (**liste avec les références**), Catalogue des défauts de fonctionnement et conseils de dépannage, de paramétrage et d'utilisation du logiciel de mesure et d'analyse ainsi qu'une copie des programmes et clés d'accès auront été reçus par la SCHB.
- Le Soumissionnaire retenu aura remplacé les pièces défectueuses identifiées pendant les essais à vide et/ou pendant la mise en service.
- Le soumissionnaire retenu aura accompli la prestation de la formation du personnel de l'exploitation et de la maintenance, avec délivrance des attestations de formation.
- Cette réception provisoire devra porter de façon contradictoire entre la SCHB et le soumissionnaire sur la vérification de la conformité, des spécifications techniques et de la quantité des équipements fournis et des performances tels que définis par le présent cahier des charges.

**La date de la réception provisoire correspondra à la date de début de garantie.**

## ARTICLE 21 : GARANTIES

### **21-1 Garanties Techniques :**

- Le soumissionnaire doit garantir l'ensemble de la fourniture contre tout vice de conception, de fabrication ou de construction apparent ou caché. Tout défaut des composants utilisés dans le projet, est imputable au soumissionnaire retenu.
- Dans le cas où l'équipement est défectueux, le soumissionnaire devra assurer son remplacement dans les trois (03) mois qui suivent sa mise en service.
- Le soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant de la fourniture objet du cahier des charges après les essais et mise en service.
- Pendant la période de garantie le soumissionnaire s'engage à remplacer à ses frais (pièces et mains d'œuvre), toutes pièces reconnues défectueuses ou non conformes aux spécifications techniques.
- Toute fourniture remplacée sous le couvert de la garantie doit assurer la même période de la garantie de la fourniture d'origine, à compter de sa date de remplacement.
- Le soumissionnaire doit préciser la durée de garantie de sa fourniture, Vingt-Quatre (24) mois au minimum à compter de la réception provisoire, sous réserve que l'équipement fonctionne normalement et selon les performances requises.

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC



- Le soumissionnaire s'engage à livrer à la **SCHB** un équipement neuf, d'origine et de fabrication usine, accompagné du **certificat de garantie constructeur** et d'un certificat d'origine délivré par la Chambre de Commerce du pays du soumissionnaire.
- Le soumissionnaire devra indiquer à la **SCHB**, l'organisme dûment habilité pour assurer le service après-vente et la maintenance de l'équipement, objet de la soumission.

## **21-2 Garanties Financières :**

### **Pour les soumissionnaires locaux :**

Une retenue de garantie de Dix (10) % est opérée du montant de chaque facture présentée pour paiement (fourniture), libérable après la réception définitive.

### **Pour les soumissionnaires étrangers :**

Mise en place d'une caution de garantie de bonne exécution de dix (10%) du montant global de la fourniture, un (01) mois avant la mise à FOB, libérable après la réception définitive.

## **ARTICLE 22 : RÉCEPTION DÉFINITIVE**

La réception définitive sera prononcée sur procès-verbal conjointement signé par la SCHB et le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté après expiration de la période de garantie à compter de la date de réception provisoire, à condition que le soumissionnaire retenu ait levé les réserves et remédié à tout vice, défaut ou mal-fonctionnement éventuellement constatés par la SCHB pendant la période de garantie et entraînera la libération de la caution ou la retenue de garantie.

## **ARTICLE 23: MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement de la fourniture et des prestations s'effectuera comme suit :

### ✓ Pour les soumissionnaires étrangers :

- Pour la fourniture : 100% du montant de la fourniture, par l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable, contre présentation des documents d'expédition et une copie de la caution de garantie.
- Pour la prestation : 100% du montant de la prestation par virement bancaire (IBS inclus) à la fin des travaux sur la base de factures, des attachements des journées réellement prestées, et un procès-verbal de la réception provisoire.

### ✓ Pour les soumissionnaires locaux :

- Pour la fourniture :

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

- 90% du montant global de la fourniture au plus tard 30 jours après la signature du PV de réception provisoire.
- 10% du montant global de la fourniture seront libérables après signature du PV de la réception définitive.
- Pour la prestation : 100 % du montant de la prestation par virement bancaire à la fin des travaux sur la base de factures, des attachements des journées réellement prestées et PV de réception provisoire.

#### **ARTICLE 24 : IMPÔTS, DROITS ET TAXES**

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

Une retenue à la source (IBS = 30%) à la source sera opérée sur les revenus des soumissionnaires étrangères n'ayant pas d'installation permanente en Algérie, en ce qui concerne la prestation de service.

S. C. H. B.  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

#### **ARTICLE 25 : PÉNALITÉS DE RETARD**

En cas de retard par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de Un (1%) par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la fourniture. Le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder les Cinq (05%) du montant de la fourniture.

Toutefois, un délai de grâce de deux (02) semaines est accordé.

#### **ARTICLE 26 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de différend, les deux parties doivent rechercher en premier lieu une solution à l'amiable. Au cas où le recours à l'amiable ne peut être obtenu ou n'aboutit pas dans les 30 jours de la date à laquelle l'une des parties a demandé le règlement à l'amiable, le litige sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale. La place d'arbitrage sera le siège de la Chambre de Commerce Internationale en Algérie. Le droit applicable au fond du litige est le droit algérien en vigueur à la date de la signature du contrat.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -  
Comité AD - HOC

#### **ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE**

On entend par force majeure tout acte événement imprévisible, irrésistible insurmontable, hors du contrôle des parties, tel que défini par le droit.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux (02) parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalités à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et forme ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si la partie empêchée par un cas de force majeure estimait que le retard occasionné par la survenance de ce cas de force majeure est supérieur à la durée même du cas de force majeure, devra se rapprocher de l'autre partie pour arrêter en commun la durée du retard.

Si un cas de force majeure durait plus de trois (03) mois, les parties contractantes devraient se mettre d'accord pour l'exécution ultérieure du présent cahier des charges.

#### **ARTICLE 28 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE**

Le soumissionnaire doit tenir compte des normes en vigueur relatives à la protection de l'environnement, santé et sécurité de travail, liées aux équipements fournis et prestations objet du présent cahier des charges.

#### **ARTICLE 29 : ANNULATION OU INFRUCTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES**

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, la SCHB peut procéder à mettre un terme au processus de l'appel d'offres, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, ou son offre ne sera pas retenue.

#### **ARTICLE 30 : ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

#### **ARTICLE 31 : POSSIBILITÉ D'INTRODUIRE DES RECOURS**

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Dépassant ce délai, aucun recours ne sera accepté,

**ARTICLE 32 : ATTRIBUTION DEFINITIVE**

L'attribution définitive du marché est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement " invité " à négocier les termes du contrat

**ARTICLE 33 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ADMINISTRATIVES.**

Sont exclus de la participation :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la société, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe « GICA » et ses filiales ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années.
- Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché auprès des filiales du groupe GICA.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanière et commerciale.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
  - Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché.
  - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres soumissionnaires au préjudice de la structure contractant.
  - A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises qui se sont désisté pendant la durée de validité des offres sans motif valable.
- Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de participer aux marchés du Groupe GICA.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

S. C. H. B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

**ARTICLE 34 : RECUPERATION DE LA SOURCE RADIOACTIVE USEE (TUBE).**

En phase finale d'utilisation, la source usée sera retournée au fournisseur cocontractant. (Article 13 du Décret présidentiel N° 05-119 du 2 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 11 avril 2005 relatif à la gestion des déchets radioactifs)

A..... Le .....

**Lu et accepté**

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

**S. C. H. B**  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

## B/ CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

**\* DONNÉES TECHNIQUES****I. DONNEES DE BASE DU SITE**

- Altitude : 540 m
- Températures : - 10 °C à + 50 °C
- Précipitations : 1000 mm (Moyenne annuelle)
- Humidité relative de l'air : 78 % (max en décembre)
- Direction des vents :
  - Vent principal : Nord /Nord- Est ; Sud – Ouest
  - Vitesse : 25 m/s
- Séismicité : Zone II - In 8
- Énergie électrique : 2 x 60 kV à 50 Hz

**II. MATIERES PREMIERES, PRODUITS SEMI FINIS ET FINIS:**

- 1) Calcaire
- 2) Argiles (Rouge et brune)
- 3) Mélange (calcaire + Argile)
- 4) Minerai de fer
- 5) Farine crue
- 6) Clinker
- 7) Gypse
- 8) Tuf
- 9) Laitier
- 10) Pouzzolane
- 11) Ciment tous types de ciments conformément à la norme NA442-2013.

**S.C.H.B**  
 Direction Générale  
 Secrétariat de la Commission  
 des Marchés

**\* CADANCE D'ANALYSES**

Matière première, produits semi finis et finis	Fréquences d'analyse
Calcaires, Argiles, Minerai de fer, Laitier, Gypse, Tuf, Pouzzolane.	30 à 40 analyse /semaine
Farine crue	12 Analyses par jour
Farine crue alimentant le four	12 Analyses par jour
Clinker	12 Analyses / jour
Ciment expédié	12 Analyses / jour
Ciment sortie broyeur	12 Analyses / jour
Réfractaire	01 Analyse/mois

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
 - SCHB -  
 Comité AD - HOC

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

N°	CARACTERISTIQUES :	Observation
1	Spectromètre à fluorescence des rayons x à dispersion de longueur d'onde <b>WDXRF</b> séquentiel, fournissant une rapide détermination quantitative des éléments atomiques majeurs et mineurs, du <b>Béryllium (Be)</b> jusqu'à l' <b>Uranium (U)</b> , dans une variété de types d'échantillons – (Solide, Liquide, perles).	
2	Générateur avec une puissance égale à 1kW,	
3	Tube à rayon X : Tube avec Rh-anode au minimum (1kW/50kV). Ce tube doit avoir une intensité constante durant les années d'utilisations, ceci pour garder les meilleures performances possibles dans le temps et aussi de réduire le nombre des recalibrages dues aux pertes d'intensité.	
4	Protection du tube de la chute de matière venant de l'échantillon ( <b>système anti-poussière</b> ).	
5	Nombre de cristaux nécessaires pour analyser du <b>Béryllium (Be)</b> jusqu'à l' <b>Uranium (U)</b> (minimum 08 cristaux).	
6	40 porte-échantillons pastilles avec ouverture de 30 mm ;	<b>Pastilleuse HERZOG HTP 40</b>
7	10 porte-échantillons perles avec ouverture de 40 mm ;	
8	02 porte-échantillons pour analyser le liquide avec leurs accessoires nécessaires ;	
9	Détecteurs : Détecteur à scintillation ; - Détecteur à flux gazeux adapté à l'analyse des éléments légers	
10	Passeur d'échantillons intégré pouvant accueillir un minimum de 40 échantillons ;	
11	Un lot de moniteurs nécessaires pour la correction des dérives ;	
12	Des accessoires nécessaires pour le raccordement de la bouteille de gaz Argon-méthane (Argon=90%, méthane= 10%)	
13	Un compresseur d'air comprimé et tous autres accessoires, si nécessaire, pour le bon fonctionnement de L'XRF	
14	L'introduction des échantillons et l'analyse devront être en continu (un échantillon doit pouvoir être chargé dans le spectromètre pendant qu'un autre est en cours d'analyse) ;	
15	Refroidisseur pour spectromètre de fluorescence X, en circuit fermé.	

S.C.H.B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

16	L'appareil XRF doit être livré avec un PC de bureau de configuration i7 (dernière génération), 1 Téra de stockage minimum et 16 GO de RAM, ainsi qu'un moniteur de 40'' et une imprimante couleur laser, le tous fonctionnant sous environnement Windows 10 au minimum.		
17	Logiciel de pilotage, en langue française:	Permet de faire l'analyse quantitative et qualitative ;	
18		Exportation direct des résultats sous format WORD et EXCEL ;	
19		L'appareil doit pouvoir être diagnostiqué et bénéficier de réglages à distance par modem, ou internet.	
20	Etalonnage et standards	Mettre en place deux (02) courbes primaires en perles avec les standards MRC (pour matière première et matière cuite) selon la norme Algérienne NA5042 :2015 équivalente à la norme Européenne EN 196-2 :2013	
21		Des standards MRC «Matériaux de Référence Certifiés» en poudre avec leurs certificats « voir annexe 08 »	
22		La durée de validité des certificats des standards est minimum cinq (05) ans	
23	Analyse semi quantitative sans étalon : L'appareil XRF doit pouvoir réaliser des analyses directement sans étalonnage sur tout type d'échantillons à partir de scan (ou balayages) avec une possibilité de réétalonnage dans le cas des dérives. Cette application doit pouvoir être améliorée et se rapprocher des performances des analyses quantitatives par ajout dans le temps d'échantillons de valeurs connues.		

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC



24		Installation, mise en service et réglage des paramètres de fonctionnement de l'XRF avec tous les équipements nécessaires en présence des techniciens du client	
25	Installation et mise en service:	Test de stabilité à l'aide d'une perle stable (du moniteur) d'une durée dépassant les trente (30) jours, pour une fréquence de deux (02) fois par jour. L'écart type des résultats du test de stabilité doit être inférieur au tiers (1/3) des limites de répétabilité définies dans le tableau N°7 de la norme Algérienne NA5042 :2015, équivalente à la norme Européenne EN 196-2 :2013 pour un laboratoire expert.	S. C. H. B Direction Générale Secrétariat de la Commission des Marchés
26	<b>Documentations exigées:</b> Documentation technique détaillée en langue française comprenant :	Guide d'utilisation et modes opératoires	
27		Guide d'entretien et de maintenance (listing PDR avec références)	
28		Guide de sécurité	
29		Nous exigeons que la documentation soit remise en trois (03) exemplaires (support papier et numérique)	
30	Formations exigées : La formation doit être dispensée en langue française et sur site comme suit :	Installation et mise en marche du matériel et formation des utilisateurs pour l'exploitation de l'équipement fluorescence X (entre 06 et 08 personnes)	
31		Elaboration de programmes analytiques (choix des raies, correction des interfaces inter-éléments, etc.)	
32		Opération de maintenance (remplacement des pièces défectueuses, nettoyage de la chambre d'analyse, diagnostic des éventuelles, etc.).	
33	Exigences apportés dans la partie services après-vente :	Assurer la maintenance préventive et curative avec un délai d'intervention de 72 heures au maximum,	Société des Ciments de Hamma Bouziane - SCHB - Comité AD - HOC
34		Disponibilité de pièces de rechange localement	

35		Une garantie minimum de deux (02) ans pièce et main d'œuvre	
36		Pièces de rechange pour une durée de trois (03) ans nécessaire à la maintenance préventive	
37		Kit d'outillage de maintenance préventive	
38		Liste des références des appareils FX de cette catégorie installée en Algérie,	
39	Référence :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des références des contrats de maintenance durant les cinq (05) dernières années</li> </ul>	
40	<b>Tests de réception:</b> Les tests de réception doivent être réalisés sur site après l'installation de l'équipement.		

S. C. H. B.  
 Direction Générale  
 Secrétariat de la Commission  
 des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
 - SCHB -  
 Comité AD - HOC

## Listes des standards MRC ET COURBES D'ÉTALONNAGES

**S.C.H.B**  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

### \*Listes des standards MRC

#### Listes des standards MRC (Matériaux de Référence Certifiés) :

➤ Courbes perle, pastille Ciment et Clinker :

Au minimum 20 standards qui doivent couvrir l'étendue allant de la valeur minimale à la valeur maximale pour chaque élément à analyser et doit être régulièrement distribuée entre les limites mentionnées dans le tableau en-dessous :

➤ Validation de la courbe perle, pastille Ciment et Clinker :

Au minimum 5 standards non utilisés comme étalon, et ayant une composition située dans la plage d'étalonnage de chaque élément à analyser.

	<b>Entre</b>	<b>Et</b>
SrO	<b>0,018</b>	<b>0,649</b>
ZnO	<b>0,001</b>	<b>0,068</b>
Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	<b>0,154</b>	<b>4,180</b>
Mn <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	<b>0,007</b>	<b>0,530</b>
Cr <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	<b>0,002</b>	<b>0,060</b>
TiO <sub>2</sub>	<b>0,040</b>	<b>0,730</b>
CaO	<b>49,280</b>	<b>70,000</b>
K <sub>2</sub> O	<b>0,094</b>	<b>1,246</b>
SO <sub>3</sub>	<b>1,910</b>	<b>4,689</b>
P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	<b>0,022</b>	<b>0,400</b>
SiO <sub>2</sub>	<b>18,907</b>	<b>29,290</b>
Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	<b>3,400</b>	<b>10,700</b>
MgO	<b>0,420</b>	<b>5,120</b>
Na <sub>2</sub> O	<b>0,021</b>	<b>1,090</b>

NB : toutes les valeurs sont exprimées sur la base d'échantillons fondus, c'est-à-dire exempts de perte au feu.

**Société des Ciments de Hamma Bouziane**  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

➤ **Courbe perle et pastille matière première :**

Au minimum 24 standards de différentes matières qui doivent couvrir l'étendue allant de la valeur minimale à la valeur maximale pour chaque élément à analyser et doit être régulièrement distribuée entre les limites mentionnés dans le tableau en-dessous :

➤ **Validation de la courbe perle et Matière première :**

Au minimum 5 standards non utilisés comme étalon, et ayant une composition située dans la plage d'étalonnage de chaque élément à analyser.

	<b>Entre</b>	<b>Et</b>
Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	0,04	89,34
BaO	0,00	0,050
CaO	0,01	98,010
Cr <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	0,002	0,113
Fe <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	0,01	100,00
K <sub>2</sub> O	0,005	5,03
MgO	0,00	40,710
Mn <sub>2</sub> O <sub>3</sub>	0,001	0,873
Na <sub>2</sub> O	0,003	3,38
P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	0,003	7,402
SiO <sub>2</sub>	0,24	99,84
SO <sub>3</sub>	0,031	57,730
SrO	0,014	0,649
TiO <sub>2</sub>	0,008	3,771
<b>Pert au feu (%)</b>	<b>0</b>	<b>47,000</b>

NB : toutes les valeurs sont exprimées sur la base d'échantillons fondus, c'est-à-dire exempts de perte au feu.

**S. C. H. B.**  
 Direction Générale  
 Secrétariat de la Commission  
 des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
 - SCHB -  
 Comité AD - HOC

S.C.H.B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

**Fiches d'identification des deux appareils  
(Spectromètre et Perleuse)**

Les caractéristiques techniques de deux appareils et les dispositifs de protection prévus :

**1- Spectromètre XRF :**

.....  
.....  
.....

**2- Perleuse**

.....  
.....  
.....

La date et le lieu de fabrication de l'appareil :

**1-Spectromètre XRF**

.....

**2- Perleuse**

.....

Fait à ....., le.....

**Le soumissionnaire**

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

C/ ANNEXES



### ANNEXE 01

#### FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale : .....

Nationalité : .....

Forme juridique de la société: .....

Capital social : .....

Adresse du siège social : .....

Date de création : .....

Domaine d'activité : .....

Effectifs : .....

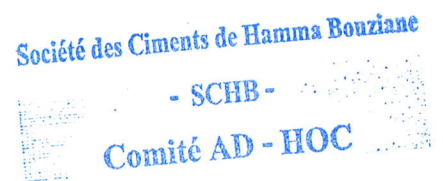
Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 20.... : .....
- Année 20.... : .....
- Année 20.... : .....

Fait à ....., le.....

#### Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



## ANNEXE 02

## DECLARATION A SOUSCRIRE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S. C. H. B  
 Direction Générale  
 Secrétariat de la Commission  
 des Marchés

Dénomination de la société : .....

Ou raison sociale : .....

Adresse du siège social : .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce : .....

Wilaya où seront exécutées les prestations objet du marché:.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : .....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) : .....

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de : (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

.....

Existe-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal, section commerciale ? : .....

Dans l'affirmative : (préciser la nature des privilèges et nantissements et identifier le tribunal) : .....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : .....

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : .....

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? : .....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) : .....

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? .....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) : .....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? : .....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : .....

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? : .....

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) : .....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : .....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? : .....

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) : .....

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

.....

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ? :

.....

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée

.....

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration : .....

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -



156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

S. C. H. B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Fait à :.....le :.....  
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
- SCHB -  
Comité AD - HOC

## ANNEXE 03 DECLARATION DE PROBITE

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

**S. C. H. B**  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Je soussigné(e)

Nom et prénom : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics. La résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 - 156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à .....le : .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

**Société des Ciments de Hamma Bouziane**  
- SCHB -  
**Comité AD - HOC**

En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

## ANNEXE 04

### ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction).....

De la société : .....

Forme juridique de la Société :.....

Au capital Social de : (Montant du Capital)

Adresse du Siège Social.....

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par.....

En date du : .....

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom et prénom ou nom de la société) :

Négociier et conclure avec SCHB, filiale du Groupe GICA.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

**Société des Ciments de Hamma Bouziane**  
**- SCHB -**  
**Comité AD - HOC**

Fait à.....Le.....

(Nom, Prénom. Fonction, Cachet et Signature)

## ANNEXE 05

### LETTRE DE SOUMISSION

**S. C. H. B**  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

Je soussigné, (Nom et Prénom) : .....

Profession : .....

Demeurant à : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et métiers ou autre (à préciser) de  
: .....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :  
Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de HAMMA BOUZIANE (SCHB) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges, des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché en dinars et le cas échéant, en devises étrangères)

En chiffres : .....(HT) soit..... (TTC)

En lettres : .....

M'engage à exécuter le marché dans un délai de :

Le délai en chiffre : .....

Le délai en lettres : .....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N°

Après : .....

Adresse : .....

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

**Société des Ciments de Hamma Bouziane**  
- SCHB -  
**Comité AD - IIOC**

Fait à ....., le.....

Le soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Encas de groupement le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

# ANNEXE 06

## FICHE DE RENSEIGNEMENT SOUMISSIONNAIRE ETRANGER

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS (visite ressortissant étranger)

S. C. H. B  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

NOM ET PRENOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

N° DE PASSEPORT :

DUREE DE VALIDITE :

N° VISA :

DUREE DE VALIDITE (VISA) :

DATE D'ENTREE EN ALGERIE<sup>(01)</sup> : HEURE : VOL :

SOCIETE D'EMPLOI :

FONCTION :

DATE D'ARRIVEE A L'USINE :

DATE DE DEPART :

MOYEN DE TRANSPORT<sup>(02)</sup> :

LIEU D'HEBERGEMENT :

MOTIF DE LA VISITE :

- (1) Préciser le plan de vol
- (2) En cas ou le véhicule est autre que la voiture de la SCHB, veuillez préciser le type, la marque et le numéro d'immatriculation du véhicule ainsi que le nom et prénom de chauffeur

N.B : Veuillez bien de nous transmettre ce formulaire cinq (05) jours avant la date d'entrée en Algérie à l'adresse mail suivante : [contacts.schbunite@schb.dz](mailto:contacts.schbunite@schb.dz)

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

**ANNEXE 07**  
**MODEL DE L'OFFRE**

**POUR LES SOUMISSIONNAIRES LOCAUX**

FACTURE PROFORMA N° .....

DATE:.....

N°	DESIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTE	PRIX UNITAIRE (DA/HT)	MONTANT TOTAL (DA/HT)
	1-FOURNITURE			
	2- PRESTATION :			
<b>Montant total en HT.</b>				
<b>TVA (19%)</b>				
<b>Montant total de l'offre en TTC.</b>				

✓ Le délai de livraison de l'ensemble de la fourniture : .....

✓ La durée de garantie de l'ensemble de la fourniture : .....

Société des Ciments de Hamma Bouziane  
 - SCHB -  
 Comité AD - HOC

Fait à ..... le.....

Le soumissionnaire  
 (Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



**S. C. H. B**  
Direction Générale  
Secrétariat de la Commission  
des Marchés

## ANNEXE 08

### FICHE D'IDENTIFICATION DU RADIOÉLÉMENT DU TUBE

Le nom du radioélément : .....

L'activité initiale du radioélément à la date de fabrication (en multiples de Becquerel) :

L'état physico-chimique de la source : .....

La forme du radioélément, scellée ou non scellée : .....

Le type d'appareil renfermant la source : .....

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC